



Arrêté portant délégation de signature et décharge de responsabilité

Le comptable du SIE de NIORT

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme POINDESSAULT Gwenaëlle, Inspectrice, adjointe au responsable, **en l'absence du comptable**, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60.000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100.000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 100.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

<i>Nom et prénom des agents</i>	<i>grade</i>	<i>Limite des décisions contentieuses</i>	<i>Limite des décisions gracieuses</i>	<i>Durée maximale des délais de paiement</i>	<i>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</i>
POINDESSAULT Gwenaëlle	Inspectrice	15 000 €	15 000 €	12 mois	15 000 €
ALLETRU Marylène	Contrôleuse principale	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
AUDURIER Christine	Contrôleuse	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
BARBOT Chantal	Contrôleuse principale	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
BERANGER Nadège	Contrôleuse principale	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
BIRONNEAU Maryse	Contrôleuse principale	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
GUILLOME Christine	Contrôleuse principale	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
FOUILLET Thierry	Contrôleur Principal	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
JOUBERT Frédéric	Contrôleur	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
GOLAB Lydie	Contrôleuse	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
MESRINE Jean Philippe	Contrôleur Principal	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
MATTHYS Isabelle	Contrôleuse	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
PARIZEAU Hugues	Contrôleur	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
PORCHERON Nadine	Contrôleuse Principale	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €



<i>Nom et prénom des agents</i>	<i>grade</i>	<i>Limite des décisions contentieuses</i>	<i>Limite des décisions gracieuses</i>	<i>Durée maximale des délais de paiement</i>	<i>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</i>
RENE Françoise	Contrôleuse Principale	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
RIBARDIERE Brigitte	Contrôleuse principale	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
THOMAS Claire	Contrôleuse	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
THUBIN Franck	Contrôleur Principal	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
CHEVALLIER Thierry	agent	2 000 €	1 000 €	3 mois	2 000 €
CHARRIER Marie Line	agente	2 000 €	1 000 €	3 mois	2 000 €
GAUTIER Monique	agente	2 000 €	1 000 €	3 mois	2 000 €
TEILLET Olivier	agent	2 000 €	1 000 €	3 mois	2 000 €
TROUVE Ghyslaine	agente	2 000 €	1 000 €	3 mois	2 000 €

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer et l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

<i>Nom et prénom des agents</i>	<i>grade</i>
POINDESSAULT Gwenaëlle	Inspectrice
ALLETRU Marylène	Contrôleuse principale
AUDURIER Christine	Contrôleuse
BARBOT Chantal	Contrôleuse principale
BERANGER Nadège	Contrôleuse principale
BIRONNEAU Maryse	Contrôleuse principale
GUILLOME Christine	Contrôleuse principale
FOUILLET Thierry	Contrôleur Principal
JOUBERT Frederic	Contrôleur



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

<i>Nom et prénom des agents</i>	<i>grade</i>
GOLAB Lydie	Contrôleuse
MATTHYS Isabelle	Contrôleuse
MESRINE Jean Philippe	Contrôleur Principal
PARIZEAU Hugues	Contrôleur
PORCHERON Nadine	Contrôleuse principale
RENE Françoise	Contrôleuse principale
RIBARDIERE Brigitte	Contrôleuse
THOMAS Claire	Contrôleuse
THUBIN Franck	Contrôleur principal

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Deux Sèvres

A Niort le 21 janvier 2016

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises

Pierre CIURANA